

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, M. Chevreau, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 01-01 du 8 juillet 2020

VILLETANEUSE – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DE TERRAINS DÉPARTEMENTAUX SIS 165, 169 ET 171, AVENUE DE LA DIVISION LECLERC POUR LA RÉALISATION, PAR L'ASSOCIATION DE L'AUTRE CHAMP, D'UN ESPACE PÉPINIÈRE, D'UN JARDIN DE PLANTES AROMATIQUES ET MÉDICINALES AINSI QUE D'UN POULAILLER COLLECTIF.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

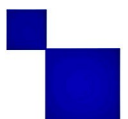
Considérant que l'association De l'Autre Champ qui occupe un terrain à usage de jardin partagé sis 181, boulevard de la Division Leclerc à Villetaneuse, a sollicité du Département l'autorisation de bénéficier de la mise à disposition des parcelles départementales cadastrées section U n° 169, 166 et 181 sises respectivement 165, 169 et 171, avenue de la Division Leclerc à Villetaneuse afin de développer et diversifier la production locale de semis et de plants au sein d'un espace pépinière et de mettre en place un jardin de plantes aromatiques et médicinales,

Considérant qu'elle souhaite également développer un projet de poulailler collectif avec l'installation d'un abri dont la surface sera inférieure à 5 m² seuil au-delà duquel des autorisations sont requises,

Considérant que dans l'attente d'un projet ou de la cession de ces parcelles qui constituent des délaissés du Tramway T8, ces dernières peuvent être mises à disposition de l'association De l'Autre Champ, à titre précaire et révocable,

après en avoir délibéré,

- CONSENT à la convention d'occupation précaire et révocable ci-annexée à conclure avec l'association De l'Autre Champ, portant sur la mise à disposition des parcelles cadastrées section U n° 169, 166 et 181 sises respectivement 165, 169 et 171, avenue de la Division Leclerc à Villetaneuse, pour la réalisation d'un espace pépinière, d'un jardin de plantes aromatiques et médicinales et d'un projet de poulailler collectif de quartier ;



- PRÉCISE que cette convention est consentie à titre gratuit compte tenu de l'objectif pédagogique visé par cette association ;
- PRÉCISE que ladite convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et qu'elle pourra être prorogée par avenant, pour la même durée, sur demande de l'association De l'Autre Champ ;
- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer cette convention et tous documents y afférents.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.